

APRÈS L'INCENDIE DE L'USINE LUBRIZOL À ROUEN

92 communes touchées

PICARDIE Près d'une centaine de communes sont concernées par les arrêtés officiels pris hier soir.

Une centaine de communes de Hauts-de-France « auraient été impactées par les retombées du panache de fumée » de l'incendie de l'usine chimique Lubrizol de Rouen, selon les autorités qui y ont interdit « à titre conservatoire » la récolte des cultures et des denrées alimentaires d'origine animale. « Les retombées de suie occasionnées par ce nuage sur les zones de production agricoles sont susceptibles de présenter un risque de santé publique qui nous impose la prise de mesures conservatoires immédiates guidées par le principe de précaution », justifie la préfecture de région. Le lait, le miel collectés et les oeufs d'élevage en plein air pondus depuis jeudi 26 septembre « sont consignés sous la responsabilité de l'exploitant jusqu'à l'obtention de garanties sanitaires, sur la base de contrôles officiels », soulignent les arrêtés publiés hier soir dans l'Aisne, l'Oise et la Somme. « À défaut de garanties sanitaires satisfaisantes », ces productions devront être retirées de la consommation et détruites. Les cultures non récoltées avant jeudi sont également consignées. Avec en cas de non-application, une peine de



Le nuage de fumée s'échappant de l'usine Lubrizol, ce jeudi 26 septembre. (photo PHILIPPE LOPEZ/AFP)

2 ans de prison et une amende de 300 000 €. Une fois la consignation levée, la mise sur la marché sera de la responsabilité de l'exploitant qui devra faire lui-même les contrôles sanitaires.

Comptant 92 communes en Picardie, cette liste (évolutive) faite par la préfecture de Région a été établie « sur la base de signalements de particuliers, avec un recoupement de l'information par les services de l'État ».

Auparavant, l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France avait diffusé de nouvelles recommanda-

tions en cas de découverte de traces noires dans son jardin. Même si, selon les autorités, la qualité de l'air n'aurait pas été « altérée » et qu'aucun risque n'est constaté pour l'eau du robinet, il est préconisé de ne pas consommer les fruits et légumes présentant des traces de suie, de porter des gants pour nettoyer, de laver à l'eau le mobilier extérieur.

Et en cas de contact avec les suies, de se laver avec du savon et avec du sérum physiologique pour les yeux. ■

LA LISTE DES COMMUNES PICARDES

Dans l'Aisne, cet arrêté concerne 14 communes, dont Saint-Quentin, mais aussi Omissy, Sissy, Thenelles, Le Nouvion-en-Thiérache, Buironfosse, La Capelle, Hirson, Hannapes, Bohain-en-Vermandois, Brancourt-le-Grand, Beaufort, Grougis et Vervins.

Dans l'Oise, 39 communes sont touchées par les restrictions agricoles : il s'agit d'Abancourt, Blargies, Broquiers, Bouvresse, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Escles-Saint-Pierre, Formerie, Fouilloy, Gourchelles, Héricourt-sur-Thérain, Lannoy-Cuillère, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Mureaumont, Omécourt, Quicampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Arnoult, Villers-Vermont, Beaudéduit, Briot, Brombos, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Elencourt, Feuquières,

Grandvilliers, Grez, Halloy, Le Hamel, Hautbos, Offroy, Saint-Maur, Saint-Thibault, Sarnois, Sommereux et Thieuloy-Saint-Antoine.

Dans la Somme, 39 communes sont également concernées : Agenville, Ailly-le-Haut-Clocher, Airaines, Authieux, Bellancourt, Bertangles, Boufflers, Bus-les-Artois, Conteville, Courcelles-au-Bois, Domesmont, Domléger-Longvillers, Epecamps, Famechon, Frise, Gueschart, Hervilly, Hescamps, Hiermont, Le Mesge, Louvencourt, Mailly-Maillet, Maison-Ponthieu, Marlers, Meigneux, Montonvillers, Neuilly-le-Dien, Offignies, Oneux, Péronne, Picquigny, Pozières, Saint-Acheul, Saint-Ségrée, Soues, Surcamps, Vauchelles-lès-Domart, Vauchelles-lès-Quesnoy, Vitz-sur-Authie.